

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Tours et remparts
d'Aigues-Mortes**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

**Dernière mise à jour
29/10/2024**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. FICHE DE SYNTHÈSE.....	2
2. INTRODUCTION	5
RÉGLEMENTATION	5
LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES	5
L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	5
3. INFORMATIONS PRATIQUES.....	7
HORAIRES D'OUVERTURE.....	7
VENIR AUX TOURS ET REMPARTS D'AIGUES-MORTES	7
ACCÉDER AU MONUMENT	8
PLAN D'ACCÈS	8
INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.....	9
TARIFS D'ENTRÉE	11
4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	12
VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS	12
VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES	12
LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA VISITE ET LES PRESTATIONS DÉDIÉES ET ADAPTÉES.....	13
POUR PLUS D'INFORMATIONS	15
5. LA FORMATION DU PERSONNEL	16
« ACCUEILLIR ET ORIENTER DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE VISUELLE » ...	Erreur ! Signet non défini.
« ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP »	Erreur ! Signet non défini.
6. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ	17
7. LES PIÈCES ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT	18
AUTORISATION DE TRAVAUX.....	19
CLASSEMENT DE LA TOUR DE CONSTANCE	36
8. LA PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES ».....	58

1. FICHE DE SYNTHÈSE

Accessibilité de l'établissement



Bienvenue aux Tours et remparts d'Aigues-Mortes,



Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

☐ oui

☒ non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé

de la nécessité d'adapter son accueil

aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel suivra une formation pour un accueil
des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.



C'est-à-dire que le personnel suivra une formation pour un accueil
des différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui

☐ non

Le personnel connaît le matériel

☒ oui

☐ non



Contact :

Madame Adeline SINCHOLLE, responsable du service
accueil/surveillance,

Référente pour l'accessibilité

adeline.sincholle@monuments-nationaux.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil

☒ sur le site internet

SIRET :180 046 013 00041

Adresse : Tours et remparts d'Aigues-Mortes, Logis du gouverneur,
30220 Aigues-Mortes

Certaines prestations ne sont pas accessibles

Tours et chemin de ronde des fronts nord, est et une partie sud
ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Il y a des œuvres et des dispositifs de médiation dans les tours.

Ce service sera accessible le :

..... ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui

☐ non



 Certains ateliers et évènements ont lieu dans une salle qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

 Ce service sera accessible en :☐

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☒ non

2. INTRODUCTION

RÉGLEMENTATION

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

→ https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/t_exte

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

→ https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/t_exte/fr

LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES

Port de commerce et départ pour les croisades, né de la volonté du roi saint Louis, Aigues-Mortes, puissant symbole de l'autorité royale fut l'unique accès maritime méditerranéen au royaume de France aux XIIIe et XIVe siècles. Ouvrage militaire dont les principes défensifs illustrent les évolutions de l'art de la guerre, la ville est aussi un lieu de mémoire pour les protestants. Cette forteresse des sables, intacte et préservée, est aujourd'hui l'une des fortifications les mieux conservées d'Europe.

Il est possible de visiter le monument, qui dispose de salles d'exposition et de terrasses offrant une vue panoramique sur la Camargue et les marais salants des Salins.

L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux gère, anime et ouvre à la visite plus de 100 monuments historiques propriété de l'État. Il accueille chaque année plus de 11 millions de visiteurs. Depuis plusieurs dizaines d'années, un nombre croissant de monuments ouvrent leurs circuits de visite aux personnes en situation de handicap et proposent des activités culturelles adaptées à leurs besoins spécifiques afin que chaque visiteur soit accueilli au mieux, quel que soit son handicap ou sa déficience.

Le Centre des monuments nationaux développe une politique d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap visant au développement d'une offre culturelle adaptée dans les monuments dont il a la charge.

Les monuments sont souvent d'accès difficile pour les personnes en situation de handicap. Aussi le Centre des monuments nationaux travaille-t-il à rendre prioritairement accessibles les espaces qui favorisent la compréhension et la connaissance du monument, même si celui-ci n'est pas pour autant totalement accessible ([Centre des Monuments Nationaux](#)).

3. INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 2 mai au 31 août, le monument est ouvert de 10h à 19h.

Du 1^{er} septembre au 30 avril, le monument est ouvert de 10h à 17h30.

À noter : dernier accès au monument, 45 minutes avant l'heure de la fermeture.

Fermetures annuelles les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

VENIR AUX TOURS ET REMPARTS D'AIGUES-MORTES

Adresse

Tours et remparts d'Aigues-Mortes, Place
Anatole France, 30220 Aigues-Mortes

Venir en transports en commun

La gare SNCF d'Aigues-Mortes offre des trajets réguliers, permettant de voyager à petit prix. Une borne située devant la gare permet d'acheter des billets au tarif de 1€, quel que soit le moment de l'achat. Pour plus d'informations, consultez les horaires et achetez vos billets en ligne via <https://www.ter.sncf.com/occitanie>

Venir en bus

Ligne 132 : cette ligne relie la gare routière de Nîmes à Aigues-Mortes en 1h30. Disponible toute l'année, avec des horaires réduits les week-ends et jours fériés. En été, le service est limité aux jours de semaine.

Ligne 606 : ce bus relie Aigues-Mortes à la gare de Montpellier Sud de France en environ 1h10. Fonctionne tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

Téléchargez l'application Pysae pour suivre en temps réel l'arrivée des bus sur Play store et Apple store.

Venir à vélo

Depuis Nîmes, 40,7 km par la Via Rhôna dont 18,3 km sur voies cyclable.

Depuis Montpellier, 33,9 km par la Route du Môle dont 25,3 km sur voies cyclables

Venir en voiture

Axes Lyon / Perpignan, à 33 km au sud-ouest de Nîmes, à 45 km au sud-ouest d'Arles, à 27 km à l'est de Montpellier

De Nîmes : A9 sortie n° 26 Gallargues, par la D6313, puis D979 jusqu'à Aigues-Mortes

D'Arles : sortie n° 4 par la D570 vers Saintes-Maries de la Mer, puis D 38 jusqu'à Aigues-

Mortes

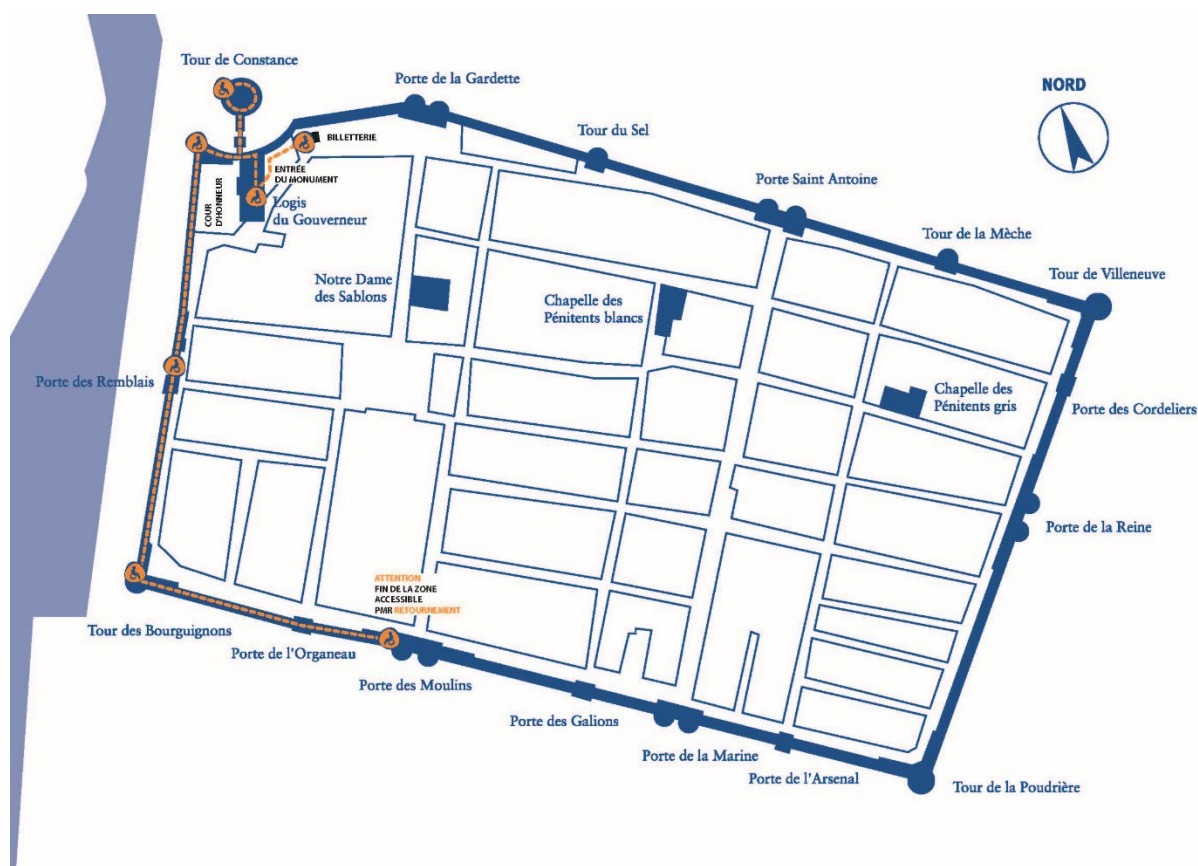
De Montpellier : A9 sortie 29, D66, puis D62 jusqu'à Aigues-Mortes

Autour de la cité, les parkings et places de stationnement sont payants, à l'exception du parking P8, qui reste gratuit toute l'année.

ACCÉDER AU MONUMENT

Pour accéder au monument, il faut se diriger vers la place d'Armes qui se trouve au pied de la Tour de Constance. Le sol est inégal à cause des pavés.

PLAN D'ACCÈS



Légende : *plan d'accès du monument*

INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

La **porte d'entrée** du monument est une porte manuelle, maintenue en position ouverte quand le temps le permet.

Le comptoir de la **billetterie** a une hauteur de 75 cm et est équipé d'une **boucle à induction magnétique**.

Il y a des **escaliers** dans le monument. Ces escaliers ne disposent pas toujours d'une main courante continue.

Des **ascenseurs** et des **élévateurs** sont disponibles pour les personnes ne pouvant pas prendre les escaliers, pour le Logis du gouverneur, la Tour de Constance et 450 mètre du chemin de ronde.

Les élévateurs ne sont pas en autonomie, il convient de solliciter un agent.

Ascenseur du logis la porte a une largeur de 100 cm. La cabine a une largeur de 145 cm et une profondeur de 160 cm.



***Légende :** À gauche, vue extérieure sur l'entrée de l'ascenseur accessible depuis le logis du gouverneur, en demandant à un agent.*

À droite, vue intérieure de l'ascenseur.

Un agent accompagne les visiteurs, l'usage en autonomie peut se faire mais nécessite des informations.

Cet ascenseur assure la liaison avec l'espace de médiation (1^{er} étage du logis), la Tour de Constance et le chemin de ronde.

Il est possible d'accéder à la **terrasse** et aux différents niveaux de la tour de Constance par un ascenseur et l'**élévateur**.



Légende : À gauche, vue extérieure de l'ascenseur du rez-de-chaussée de la Tour de Constance. Pour s'arrêter aux différents niveaux et redescendre il faut demander un code à un agent d'accueil.

À droite, vue extérieure sur l'entrée de l'élévateur, accessible en terrasse de la Tour de Constance.

Cet élévateur assure la liaison entre l'ascenseur et la terrasse.



Légende : vue extérieure sur l'entrée de l'élévateur qui assure la liaison avec le chemin de ronde.

Des **toilettes** sont accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la cour d'honneur du logis. La porte d'accès est maintenue ouverte et la porte de la cabine est large. Les lavabos et sèche-mains sont à hauteur de siège. Une barre d'appui est fixée à la cloison. Il y a un toilette accessible, permettant le transfert à droite.

Les **parois vitrées** sont indiquées grâce à un motif couvrant l'espace à 1,10 m et à 1,60 m du sol.

Les vendeurs peuvent aider les visiteurs à accéder aux produits vendus dans la **boutique-librairie** si besoin.

La **caisse de la boutique-librairie** a une hauteur de 100 cm et dispose d'un espace aménagé qui permet à une personne en fauteuil de s'approcher. Cette caisse est équipée d'une **boucle à induction magnétique**.

Dans les salles de l'espace de médiation, il existe un « **espace d'attente sécurisé** » au niveau de la sortie sur la partie donnant accès aux remparts.

Il permet d'attendre en toute sécurité, en compagnie d'un agent, en cas d'évacuation de l'établissement.

TARIFS D'ENTRÉE

Visiteur individuel en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire et de la gratuité pour elles et un accompagnateur, sur présentation d'un justificatif en vigueur (carte Mobilité et Inclusion pour le public français délivrée par la CDAPH, en cours de validité ou équivalent étranger).

La carte mobilité inclusion (CMI) mention « priorité » seule, ainsi que la carte de stationnement n'ouvrent pas droit à la gratuité.

Groupe de personnes en situation de handicap

Un groupe de personnes en situation de handicap bénéficiera du tarif public spécifique.

Pour une visite libre, le tarif est de 20 € par groupe. Pour une visite conférence, le tarif est de 40 € par groupe. Le nombre de participants est de 7 à 35 personnes, avec jusqu'à 5 accompagnateurs inclus.

Pour un atelier, le tarif est de 60 € par groupe. Le nombre de participants est de 7 à 25 personnes, avec jusqu'à 5 accompagnateurs inclus. La salle pédagogique n'est pas accessible aux PMR.

4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

Les visites libres

Découvrez l'espace de médiation, la Tour de Constance ainsi que les 15 tours et portes fortifiées qui défendent le rempart et la ville.

Les visites commentées

Les agents du monument vous font découvrir en visite commentée la Tour de Constance, durée 45 minutes.

Les événements

Le monument accueille tout au long de l'année des expositions, des événements, des activités et des concerts, pour toute la famille.

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES

Les visites libres

Les Tours et remparts d'Aigues-Mortes vous accueillent en visite libre toute l'année.

Les visites commentées

Les agents du monument vous font découvrir en visite commentée la Tour de Constance.

Les visites thématiques

Suivez un animateur du patrimoine à la découverte du monument. Ces visites thématiques sont des moments uniques pour offrir les clés de lecture et de compréhension des Tours et remparts d'Aigues-Mortes.

Les ateliers du patrimoine

Les groupes participent à une visite thématique puis à un atelier pratique en salle pour mieux comprendre l'histoire des Tours et remparts d'Aigues-Mortes.

Pour plus d'informations sur les différentes visites et activités et sur leurs tarifs, rendez-vous sur notre site internet www.aigues-mortes-monument.fr ou écrivez au service réservation des Tours et remparts d'Aigues-Mortes à l'adresse resaaigues-mortes@monuments-nationaux.fr.

LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA VISITE ET LES PRESTATIONS ADAPTÉES



1. Un **livret de visite en facile à lire et à comprendre (FALC)** est disponible gratuitement sur demande à l'accueil et sur le site internet des Tours et remparts d'Aigues-Mortes. Vous pouvez y accéder sur le site internet des Tours et remparts d'Aigues-Mortes, à la [page dédiée aux visiteurs déficients intellectuels](#). Il inclut des valeurs de sensorialité des espaces du monument afin de préparer au mieux les visiteurs (lumière, vent, température, bruit, zones de repos).



Visiter les Tours et remparts d'Aigues-Mortes



Légende : À gauche, vue de la couverture du livret de visite en FALC. Ce livret inclut des volets d'accès au site et de médiation du monument. Il est téléchargeable sur notre site. Il peut également être demandé à l'accueil du monument, gratuitement.

2. Un **livret de visite en braille et caractères agrandis** est disponible sur demande à l'accueil. Il est également téléchargeable gratuitement au format Word, compatible avec les lecteurs d'écran, sur le site internet des Tours et remparts d'Aigues-Mortes, à la [page dédiée aux visiteurs déficients visuels](#).



***Légende :** À gauche, vue de la couverture du livret de visite braille et en caractères agrandis. Il peut être demandé à l'accueil du monument, en échange d'une pièce d'identité.*

3. Prêt d'une **loupe grossissante** sur demande à l'accueil du monument. Il est possible de l'emprunter le temps de la visite **en échange d'une pièce d'identité**.



***Légende :** À gauche, exemple de loupe grossissante disponible en prêt à l'accueil du monument, en échange d'une pièce d'identité.*



4. Des visites-conférences sont disponibles en **LSF**. Pour plus d'informations ou pour effectuer une réservation, écrivez à l'adresse public.sourd@monuments-nationaux.fr.



5. Un fauteuil roulant (L 52 CM) est disponible sur demande à l'accueil du monument, sans nécessité de réservation au préalable. Il est possible de l'emprunter le temps de la visite **en échange d'une pièce d'identité**.



Légende : À gauche, exemple de fauteuil roulant disponible en prêt au point de contrôle d'accès du monument, en échange d'une pièce d'identité.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez plus d'informations sur les offres, sur les outils de visite, ou sur des informations pratiques, rendez-vous sur la [page de notre site internet dédiée aux visiteurs en situation de handicap](#).

5. LA FORMATION DU PERSONNEL

Dans le cadre de notre engagement pour l'inclusion, l'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation spécifique pour assurer un accueil adapté aux personnes déficientes visuelles. Nous avons appris à communiquer efficacement, à orienter et à accompagner ces visiteurs dans les meilleures conditions.

Cela permet de garantir une expérience de visite agréable et sécurisée à tous nos visiteurs.

Sensibilisation au handicap visuel dispensée le 3 décembre par Mme Delphine Harmel, chargée de mission accessibilité et formatrice interne au CMN dans le monument afin de répondre au plus près des attentes de nos visiteurs.

Contenu détaillé de la formation « Accueillir les publics en situation de handicap » :

9 ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP	
PUBLIC PRIORITAIRE	Tout agent en situation d'accueil ou de travail avec les publics
INTERVENANT	Externe – Culture Accessible
OBJECTIFS	• Comprendre les fondamentaux et les enjeux liés à l'accueil des publics handicapés au sein du CMN; • Se familiariser avec tous les handicaps visibles ou invisibles et comprendre les besoins spécifiques selon le handicap; • Adapter son accueil en fonction du type de handicap; • Acquérir les méthodes, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap visible ou de handicap invisible dans les établissements recevant du public afin qu'elles puissent accéder et être accueillies, en toute autonomie et sans discrimination; • Acquérir les bons réflexes et se sentir à l'aise.
CONTENU	• La politique et le cadre réglementaire de l'accueil des publics handicapés, notamment la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances; • Les modalités d'accès à la culture des publics handicapés et les conditions d'accessibilité au CMN; • Approche des différents types de déficiences et handicaps; • Comment adapter sa communication et sa manière d'accueillir, selon le handicap et les besoins spécifiques des différents publics; • Atelier pratique : observation des conditions d'accès et de l'offre de services du monument et réflexion sur les pistes d'amélioration.

6. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Date d'intervention	Description
Boucle induction billetterie	Réalisé en 2022	
Ascenseurs	Toutes les 6 semaines	Règlementaire selon contrat Otis
Elévateurs PMR	Toutes les 6 semaines	Règlementaire selon contrat ACAF

7. LES PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT

Ville
d'Aigues Mortes

AUTORISATION de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public au titre du Code de la Construction
et de l'Habitation délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Demande déposée le 07/06/2021

N° AT 030003 21Y0006

Par :	Centre des Monuments Nationaux – Direction de la conservation des monuments et des collections Représenté par Monsieur BELAVAL Philippe
Demeurant à :	62 rue Saint Antoine – Hôtel de Sully 75186 PARIS – Cedex 04
Pour :	Aménagement d'interprétation et des espaces d'accueil du public (mise en conformité totale de la boutique et du musée Logis du gouverneur)
Sur un terrain sis à :	Place Anatole France – Logis du gouverneur - Parcelle AA 1

Centre des monuments nationaux
Arrivée présidence

- 6 SEP. 2021

Monsieur le Maire d'Aigues Mortes,

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) déposée en application du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n°AT 030003 21Y0006, sollicitée par le Centre des Monuments Nationaux, direction de la conservation des monuments et collection, représentée par Monsieur Philippe BELAVAL, en date du 07/06/2021 pour la mise en conformité totale de la boutique et du musée, dans le Logis du gouverneur situé place Anatole France, parcelle AA1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 111-19 et suivants ;

Vu le décret n°95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-04-0031 du 18 avril 2019, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public réunie dans sa séance du 23/07/2021 (avis joint) ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions (hors dérogation concernant l'escalier) de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, réunie dans sa séance du 23/07/2021 (avis joint) ;

Vu l'arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant pris par Madame la Préfète du Gard, concernant la présence d'un ressaut de 5cm au niveau de la porte de la boutique, en date du 27/07/2021 ;

Vu l'arrêté de refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant pris par Madame la Préfète du Gard, concernant l'escalier monumental, en date du 27/07/2021 ;

Considérant que ce projet n'est qu'une étape avant l'aménagement de l'ensemble du Logis du Gouverneur par un Architecte en Chef des Monuments Historiques ;

Considérant que l'aménagement de l'escalier monumental pourra être étudié lors de la prochaine phase de travaux et ainsi prendre en considération les remarques de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public ;

ACCORDE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : L'autorisation des travaux prévue au Code de la Construction et de l'Habitation (Article L 111-8) et faisant l'objet de la demande susmentionnée EST ACCORDEE.

Ladite autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

AT 03000321Y0006

SECURITE : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, mentionnées lors de la séance du sa séance du 23/07/2021 devront être prises en compte (avis et rapport ci-joints).

ACCESSIBILITE : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, mentionnées lors de la séance du 23/07/2021 devront être prises en compte (avis et rapport ci-joints).

La demande de dérogation concernant l'escalier est refusée. Le traitement de l'escalier devra être revu et présenté lors de la prochaine phase de travaux. L'escalier devra faire l'objet, à minima, d'une mise en sécurité pour les personnes à mobilité réduite notamment les personnes souffrants de déficience visuelle.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente autorisation est transmise au service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard pour information.

Aigues Mortes le 02 SEP. 2021

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN



Visa élu référent
Patricia Van Der Linde

[Signature]

La présente décision s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de DEUX ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

AT 03000321Y0006

20 AOUT 2021

AIGUES-MORTES 30220

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUILLET 2021

N° 3 - AIGUES MORTES

AT 21Y0006 Aménagement des espaces d'interprétation et d'accueil du public dans le cadre de la rénovation de la scénographie

LOGIS DU GOUVERNEUR - E00300456-000

PLACE ANATOLE FRANCE

Par : Centre des Monuments Nationaux

Réf. : Bureau Urbanisme d'AIGUES MORTES

Effectifs

Public : 84

Personnel : 16

Total : 100

Classement

Type : Y

Avec activité : M

Catégorie : 5

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRETE EN DATE DU :

02 SEP. 2021

Sous commission départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

☒ Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité :

☐ Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite :

AVIS CONCLUSIF DE LA SOUS COMMISSION

☒ AVIS FAVORABLE

☒ avec prescriptions mentionnées au rapport

☐ AVIS DÉFAVORABLE

☐ NON EXAMINÉ

La Sous - commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

☐ SANS AVIS

☐ CARENCE

☐ SANS OBJET

☐ AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

☐ AVIS DÉFAVORABLE à la demande de dérogation
Cet avis lie l'autorité de police (Art. R143.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

OBSERVATIONS :

Pour la Préfète et par
délégation, le Président,
Chef du SIDPC
Christophe PERRIN

[Signature]

VISITE DE RÉCEPTION PAR :

☒ la commission compétente

☐ Autre

☒ Oui → lors de la visite périodique

→ à l'issue des travaux

☐ Non

☐ Sans objet.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Groupement Fonctionnel PRÉVENTION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

N° 3

Secteur Garrigues-Camargue
70 Boulevard Sergent Triaire
30000 NIMES

REF : GF PREV/2021-001680/JLB/SR

Affaire suivie par le Lt-Colonel J. Louis BAILLY
Tel : 0466633615
Mail : prev-secretariat@sdis30.fr



SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR

SÉANCE DU 23/07/2021

COMMUNE	: AIGUES MORTES.
ADRESSE	: PLACE ANATOLE FRANCE.
ÉTABLISSEMENT	: LOGIS DU GOUVERNEUR.
CODE	: E00300456-000.
DOSSIER	: AT 21Y0006.
OBJET	: Aménagement des espaces d'interprétation et d'accueil du public dans le cadre de la rénovation de la scénographie.

I. NATURE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier prévoit :

L'aménagement de 1302 m² de plateaux libres, en plusieurs phases, du logis du gouverneur :

1. Aménagement du RDC et du R+1 : 410 m² objet du présent rapport.
2. Aménagement des R+2 et R+3 h>8m.

L'aménagement consiste à revoir le cheminement de la muséographie depuis la billetterie au RDC, le musée au R+1 et la visite des remparts.

Une réunion a eu lieu pour traiter l'ensemble du projet le 06/11/2019, les décisions restent applicables tant que l'ensemble du dossier ne sera pas déposé.

II. CLASSEMENT

2/1 - EFFECTIFS :

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRETE EN DATE DU :

02 SEP. 2021

LE MAIRE D'AIGUES-MORTES

NIVEAUX	MODE DE CALCUL	SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC OU DECLARATIF	EFFECTIF PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
Rdc	1/3 type M 1/5 type Y	82 m ² Accueil 53 m ²	43	6	49
R+1	1 P/5m ²	205 m ²	41	0	41
R+2	/	410 m ²	/	10	10
R+3	/	410 m ²	/	/	/
TOTAL			84	16	100

2/2 - TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Cet établissement est soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47 et R 184.4 - R 184.5).

Aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie. Circulaire NOR.INT.E.90.00246.C.

Ainsi qu'à la lettre du Préfet du Gard en date du 17 Mai 2016 concernant la réglementation applicable aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

Il se classe en TYPE Y de 5^{ème} CATÉGORIE.
Avec activité secondaire de type M.

III. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT

1 Description extérieure

- Le bâtiment est bordé de la manière suivante :
 - ✓ Il est desservi par au moins une voie engin,
 - ✓ La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public > à 8m,
 - ✓ Il possède 3 façades accessibles,
 - ✓ Il est isolé des tiers en vis-à-vis (> à 5m),
 - ✓ Il dispose de 3 hydrants opérationnels à moins de 200 m.

2 Description intérieure

➤ Développement du bâtiment prévu dans la notice de sécurité :

✓ Eléments de construction :

- distribution intérieure par cloisonnement traditionnel conforme à la réglementation,
- façade pierre de taille,
- charpente bois,
- planchers béton CF ½ H,
- cloisonnement PF ½ H.
- Accessible au public :
 - (419 m²),
- Non accessible au public :
 - (930 m²).

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRETE EN DATE DU :

02 SEP. 2021

LE MAIRE D'AIGUES-MORTES

✓ Isolement des locaux à risques particuliers :

- **moyens** : réserves boutiques et musée R+2 R+3, chaufferie, débarras TGBT au RDC.
- enveloppe CF 1h + porte CF ½h avec FP.

✓ Dégagements :

LOCAUX	EFFECTIF	EFFECTIF CUMULE	NBRE DE SORTIES		NBRE D'U.P.	
			EXIGIBLE	REALISE	EXIGIBLE	REALISE
R+2	10	/	1	2	1	2
R+1	41	51	2	3+1*	2	3+1*
rdc	49	100	2	3+1*	3	4+1*

*escalier spécifique locaux des travailleurs R+2

- Aide humaine disponible, cheminement praticable.

✓ Aménagements intérieurs :

- Sols M4 (D_{FL}-s2), murs M2 (C-s3,d0), plafond M1 (B-s3,d0), gros mobilier M3.

✓ Désenfumage:

Pas de locaux > à 300m² ou locaux aveugles > 100 m².

✓ Installation de gaz.

Chaudière gaz en RDC angle Sud Ouest accès extérieur, existante non modifiée, n'alimente pas les locaux de l'ERP.

✓ Electricité NF C15-100.

✓ Eclairage de sécurité assurant les fonctions d'éclairage d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes conformes aux normes.

✓ Ascenseurs :

EXISTANT non modifié.

✓ Moyens de secours intérieurs :

- extincteurs appropriés aux risques,
- affichage des plans et consignes de sécurité incendie,
- équipement d'alarme incendie de type 4 avec flashes lumineux conforme au GN8,
- Système de Sécurité Incendie de catégorie E,
- téléphone urbain.

✓ Moyens de secours extérieurs :

- 2 poteaux d'incendie, distants de moins de 200 m.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur : ALPES CONTROLE.

IV. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Changer le sens d'ouverture des blocs portes servant à l'évacuation du public, ils s'ouvriront dans le sens de la sortie : Au R+1 l'effectif ne le justifiant pas, cela évitera de changer les cadres lors des aménagements futurs de la zone du personnel. Au RDC les SS du magasin. Les blocs portes historiques ne pouvant être inversés seront maintenus ouverts en présence du public. (CO35)
2	Garantir un degré PF 1/2H entre les locaux du personnel et le musée. (CO12 et 24)
3	S'assurer que les blocs portes des locaux donnant sur la hall/billetterie et sur les paliers de l'escalier monumental soient PF de degré 1/2h. (CO24)
4	S'assurer du bon fonctionnement du désenfumage de la cage de l'escalier monumental. (DF 5 et 6)

N°	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
1	La construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 143.34 à 36 du Code de la Construction et de l'Habitation).

2	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (Art. R.143.34 à 36).
3	GN 13 - Travaux dangereux (Arrêté du 7 juillet 1983) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

V. CONCLUSION DU PRÉVENTIONNISTE

Vu le dossier présenté, le rapporteur propose à la commission d'émettre un avis :

☒ **FAVORABLE** par l'exécution des mesures complémentaires ci-dessus mentionnées.

Ltn-Colonel J.Louis BAILLY
Chef de Groupement Fonctionnel
Prévention



Ville
d'Aigues Mortes

AUTORISATION de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public au titre du Code de la Construction
et de l'Habitation délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Demande déposée le 07/06/2021

N° AT 030003 21Y0006

Par :	Centre des Monuments Nationaux – Direction de la conservation des monuments et des collections Représenté par Monsieur BELAVAL Philippe
Demeurant à :	62 rue Saint Antoine – Hôtel de Sully 75186 PARIS – Cedex 04
Pour :	Aménagement d'interprétation et des espaces d'accueil du public (mise en conformité totale de la boutique et du musée Logis du gouverneur)
Sur un terrain sis à :	Place Anatole France – Logis du gouverneur - Parcelle AA 1

Centre des monuments nationaux
Arrivée présidence

- 6 SEP. 2021

Monsieur le Maire d'Aigues Mortes,

AUTORISATION de construire, d'aménager ou de
modifier un établissement recevant du public au titre
du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée p
ar le Maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) déposée en application du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n°AT 030003 21Y0006, sollicitée par le Centre des Monuments Nationaux, direction de la conservation des monuments et collection, représentée par Monsieur Philippe BELAVAL, en date du 07/06/2021 pour la mise en conformité totale de la boutique et du musée, dans le Logis du gouverneur situé place Anatole France, parcelle AAI ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 111-19 et suivants ;

Vu le décret n°95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-I à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral 11 52019-04-0031 du 18 avril 2019, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public réunie dans sa séance du 23/07/2021 (avis joint) ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions (hors dérogation concernant l'escalier) de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, réunie dans sa séance du 23/07/2021 (avis joint) ;
Vu l'arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant pris par Madame la Préfète du Gard, concernant la présence d'un ressaut de 5cm au niveau de la porte de la boutique, en date du 27/07/2021 ,
Vu l'arrêté de refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant pris par Madame la Préfète du Gard, concernant l'escalier monumental, en date du 27/07/2021 ;

Considérant que ce projet n'est qu'une étape avant l'aménagement de l'ensemble du Logis du Gouverneur par un Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
Considérant que l'aménagement de l'escalier monumental pourra être étudié lors de la prochaine phase de travaux et ainsi prendre en considération les remarques de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public ;

ACCORDE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : L'autorisation des travaux prévue au Code de la Construction et de l'Habitation (Article L 111-8) et faisant l'objet de la demande susmentionnée EST ACCORDEE.

Ladite autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

AT 03000321Y0006

SECURITE : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, mentionnées lors de la séance du 23/07/2021 devront être prises en compte (avis et rapport ci-joints).

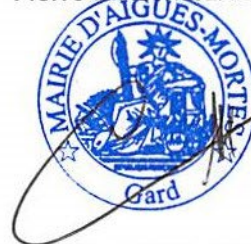
ACCESSIBILITE : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, mentionnées lors de la séance du 23/07/2021 devront être prises en compte (avis et rapport ci-joints).

La demande de dérogation concernant l'escalier est refusée. Le traitement de l'escalier devra être revu et présenté lors de la prochaine phase de travaux. L'escalier devra faire l'objet, à minima, d'une mise en sécurité pour les personnes à mobilité réduite notamment les personnes souffrants de déficience visuelle.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente autorisation est transmise au service Départemental d'incendie et de Secours et à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard pour information.

1805.1932 8-
02 SEP 2021

Aigues Mortes le 02 SEP. 2021
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Visa élu référent
Patricia Van Der Linde

[Signature]

La présente décision s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur.

SÉA

JUILLET 2021

N° 3- AIGUES MORTES

AT 21Y0006 Aménagement des espaces
d'interprétation et d'accueil du public dans le cadre de
la rénovation de la scénographie

LOGIS DU GOUVERNEUR - E00300456-000

PLACE ANATOLE FRANCE

Par : Centre des Monuments Nationaux

Réf. : Bureau Urbanisme d'AIGUES MORTES

Effectifs

Public : 84

Personnel : 16

où ETREANNEX
ON ARRETE EN
DATEClassement

Type : Y

Avec activité : M

Catégorie : 5

A
U •Sous commission départe entale pour la
sécurité contre les risques d'in dans les établissements
recevant du pub

e hauteur

Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard
dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité :

CI Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite :

AVIS CONCLUSIF DE LA SOUS COMMISSIONFAVORABLE avec prescriptions
mentionnées au rapport

a AVIS DÉFAVORABLE

a NON EXAMINÉ

La Sous - commission ne peut se prononcer en
l'absence du maire, de radjoint ou du conseiller
désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12
du décret n°95260 du 08 mars 1995)

a SANS AVIS

a CARENCE

n SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande do dérogation

AVIS DÉFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art. R 143.13 du CCH
et
R421.48 du Code de l'Urbanisme)

OBSERVATIONS :

Pour la Préfè t par
délégation, résident, Chef
dus pc
Christoph PVISITE DE RECEPTION PAR :
la commission compétente
AutreOui —+ lors de la visite périodique
issue des travauxa Non
CI Sans objet.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Groupement Fonctionnel PRÉVENTION
281 Avenue Pavlov — BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

Secteur Garrigues-
70 Boulevard Sergent
30000 NIMES

REF : GF PREV/2021-
0016 0/JLB/SR

A suivre par le I, tn-
Colonel J. Louis BAILLY

Tel :

Mail : prev-
secretariat@sd



Camargue
Triai

SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR

SÉANCE DU 23/07/2021

COMMUNE	: AIGUES MORTES.
ADRESSE	PLACE ANATOLE FRANCE.
ÉTABLISSEMENT	: LOGIS DU GOUVERNEUR.
CODE	: E00300456-000.
DOSSIER	: AT 21 Y0006.
OBJET	Aménagement des espaces d'interprétation et d'accueil du public dans le cadre de la rénovation de la scénographie.

NATURE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier prévoit :

L'aménagement de 1302 m2 de plateaux libres, en plusieurs phases, du logis du gouverneur
: I. Aménagement du RDC et du R+I : 410 m2 Objet du présent rapport.
2. Aménagement des R+2 et R+3 h>8m.

L'aménagement consiste à revoir le cheminement de la muséographie depuis la billetterie au RDC, le musée au R+I et la visite des remparts.

Une réunion a eu lieu pour traiter l'ensemble du projet le 06/11/2019, les décisions restent applicables tant que l'ensemble du dossier ne sera pas déposé.

et

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRETE EN DATE DU :

0 2 SEP. 2021

MAIRIE D'AIGLIES-MORTES

11. CLASSEMENT

ZI - EFFECTIFS :

NIVEAUX	MODE DE CALCUL	SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC OU DECLARATIF	EFFECTIF PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
Rdc	1/3 type M 1/5 type Y	82 Accueil 53 ne	43	6	49
	1 P/5m2	205	41		41
		410 m2		10	10
		410 ne			
TOTAL			84	16	100

2/2 - TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Cet établissement est soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47 et R 184.4 - R 184.5).

Aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E.90.00246.C.

Ainsi qu'à la lettre du Préfet du Gard en date du 17 Mai 2016 concernant la réglementation applicable aux établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

11 se classe en de 5ème CATÉGORIE. Avec activité secondaire de type M.

111. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT

O Description extérieure

> Le bâtiment est bordé de la manière suivante :

Il est desservi par au moins une voie engin,

La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public >à 8m,

Il possède 3 façades accessibles,

Il est isolé des tiers en vis-à-vis (> à 5m),

Il dispose de 3 hydrants opérationnels à moins de 200 m.

ct

@ Description intérieure

Développement du bâtiment prévu dans la notice de sécurité :

Eléments de construction :

distribution intérieure par cloisonnement traditionnel conforme à la réglementation, façade pierre de taille, charpente bois, planchers béton CF 1/2 H, cloisonnement PF 1/2 H.

- Accessible au public :
- (419 m2),
- Non accessible au public :
- (930 m2),

VU POUR ETRE ANNEXE
A
MON ARRETE EN DATE
DU :
02 SEP. 2021

LE MAIRE D'AIGUES-
MORTES

Y" Isolement des locaux à risques particuliers : -
moyens : réserves boutiques et musée R
chaufferie, débarras TGBT au RDC.

- enveloppe CF 1h + porte CF 1/211 avec FP.

v/ Dégagements :

LOCAUX	EFFECTIF	EFFECTIF CUMULE	NBRE DE SORTIES		NBRE D'U.P.	
			EXIGIBLE	REALIS	EXIGIBLE	REALIS
	10		1	2	1	2
		51	2	3+1*	2	
rdc	49	100	2		3	

*escalier spécifique locaux des travailleurs R+2

- Aide humaine disponible, cheminement praticable.

✓Aménagements intérieurs :

- Sols M4 (DFL-s2), murs M2 (C-s3,d0), plafond M1 (B-s3,d0), gros mobilier M3.

✓ Désenfumage:

Pas de locattX > à 300m2 ou locaux aveugles > 100 m2.

✓Installation de gaz.

Chaudière gaz en RDC angle Sud Ouest accès extérieur, existante non modifiée, n'alimente pas les locaux de l'ERP.

✓Electricité NF C15-100.

✓Eclairage de sécurité assurant les fonctions d'éclairage d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes conformes aux normes.

✓Ascenseurs :

EXISTANT non modifié.

2021-001680 -

3/5

et

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRETE EN DATE

DU : t/ Moyens de secours intérieurs :

- extincteurs appropriés aux risques, 02 SEP, ¹ - affichage des plans et consignes de sécurité incendie, - équipement d'alarme incendie de type 4 avec flas
- ILEiip9kkCb)nforme au GN8, 'AIGUES-MORTES
- Système de Sécurité Incendie de catégorie E, -
- téléphone urbain.

✓Moyens de secours extérieurs :

- 2 poteaux d'incendie, distants de moins de 200 m.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur : ALPES CONTROLE.

NO	PPRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
I	Changer le sens d'ouverture des blocs portes servant à l'évacuation du public, ils s'ouvriront dans le sens de la sortie : Au R+I l'effectif ne le justifiant pas, cela évitera de changer les cadres lors des aménagements futurs de la zone du personnel. Au RDC les SS du magasin. Les blocs portes historiques ne pouvant être inversés seront maintenus ouverts en présence du public. (C035)
2	Garantir un degré PF I/ 2H entre les locaux du personnel et le musée. (C012 et 24)
3	S'assurer que les blocs portes des locaux donnant sur la hall/ billetterie et sur les paliers de l' escalier monumental soient PF de degré 1/2h. (C024)
4	S'assurer du bon fonctionnement du désenfumage de la cage de l'escalier monumental. (DF 5 et 6)
	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

¹ -001680

1	La construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 143.34 à 36 du Code de la Construction et de l'Habitation).
---	---

2	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (Art. R.143.34 à 36).
3	GN 13 - Travaux dangereux (Affété du 7juillet 1983) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

V. CONCLUSION DU PRÉVENTIONNISTE

Vu le dossier présenté, le rapporteur propose à la commission d'émettre un avis :

FAVORABLE par l'exécution des mesures complémentaires ci-dessus mentionnées.

Le Colonel J. Louis BAILLY
Chef de Groupement Fonctionnel
Prévention





PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

Etat, ministère de la Culture et Communication
Direction régionale des Affaires Culturelles
CRMH/ CTM
CS 49020
34967 Montpellier cedex

Exemplaire Pour suite à donner:
-mairie d'Aigues Mortes
- DDE sous couvert de la mairie d'Aigues Mortes

Copie Pour information:
-ABF du Gard
-CRMH/CTM
-ACMH

SAB

Montpellier le 31 juillet 2009

**Conservation Régionale
des Monuments Historiques**

Tél. 04 67 02 32 91 - 04 67 02 32 00
Fax 04 67 02 32 05

Email: elias-patrick.leroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : 213/PL/CS/R

**AUTORISATION MINISTERIELLE DE TRAVAUX
sur immeuble classé monument historique**

Commune : Aigues Mortes
Edifice: Tour de Constance
Pétitionnaire : Etat pour Centre des Monuments Nationaux
AC 030 003 09 0001

Travaux: aménagement intérieur et mise en sécurité

La présente demande a pour objet l'aménagement et mise en sécurité de la tour de Constance:

- remise aux normes de l'ascenseur
- remise aux normes de toute l'installation électrique avec mise en lumière des salles
- installation d'un système de comptage des visiteurs pour réguler leur nombre
- en façade Nord, doublage de la porte existante

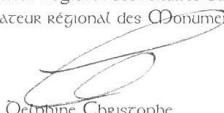
Autorisation ministérielle accordée.

- Les travaux seront exécutés sous le contrôle scientifique et technique des Services de l'Etat chargés des Monuments Historiques qui délivreront s'il y a lieu, la conformité".
- Un dossier d'ouvrages exécutés sera remis en 2 exemplaires papier et un sur support numérique.

Cette autorisation est émise en application des articles L 621-9 & 621-10 du code du Patrimoine et de l'article 425-5 & 425-23 du code de l'urbanisme et ne tient pas lieu des accords nécessaires au titre des autres dispositions réglementaires: - ERP, sécurité, accessibilité - qui doivent être instruites par les autorités compétentes à la demande du pétitionnaire suivant les procédures prévues par la législation en vigueur.

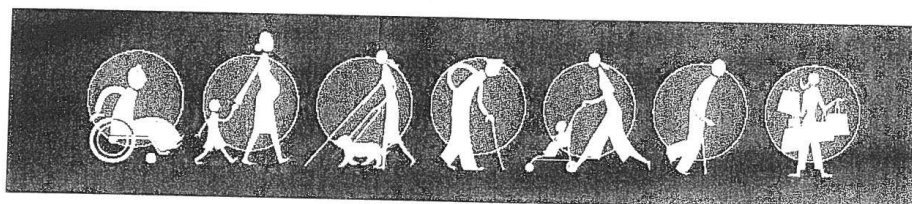
L'accord de la DDE, service instructeur pour les bâtiments de l'Etat, saisie par courrier du 20 avril 2009 est réputé donné en l'absence de réponse dans le délai de deux mois .

Pour le Ministre
Pour le Préfet de Région, et par délégation
P/ le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Le Conservateur régional des Monuments historiques



Delphine Christophe

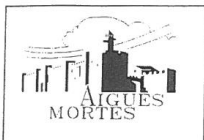
Sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public



Séance du vendredi 29 mai 2009

N°1 AIGUES-MORTES AT 003 09-0002 Dérogation ERP sur le cheminement extérieur
Mise aux normes des ascenseurs de la Tour de Constance et des remparts
Place Anatole France
par : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
Rapporteur Communauté de Communes du Terre de Camargue

☒ Vu le rapport du service instructeur en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. ☐ Vu le rapport de visite.	
☒ AVIS FAVORABLE ☐ avec prescriptions mentionnées au rapport ☒ à la demande de dérogation	Visite par : ☐ Sous commission départementale ☐ Groupe de visite de la sous commission ☐ Commission d'arrondissement ☐ Groupe de visite commission d'arrondissement ☐ Commission communale
☐ AVIS DÉFAVORABLE ☐ à la demande de dérogation	☐ Attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité L. 111-7-4 et R. 111-19-21 du CCH
☐ la DDASS demande à être convoquée lors de la visite de réception	À Nîmes, le 29 mai 2009 Le président Clément HORELLOU
☐ NON EXAMINÉ ☐ quorum non atteint ☐	
☐ SANS OBJET	



Commune d'Aigues – Mortes

Service Urbanisme

Adresse Postale du Service

Communauté de Communes Terres de Camargue

13 rue du Port

30220 AIGUES MORTES

Tel : 04 66 73 93 15

Fax : 04 66 73 93 18

**SOUS COMMISSION SPECIALISEE : ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Séance du 29 mai 2009

Dossier A

Pétitionnaire

Mr Didier Deschamps Direction Régionale des
Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon.
5, rue de la Salle l'Evêque
34967 Montpellier 2.

Référence Permis

AP 030 003 09 Y 0002

Texte

Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté technique du 1er août 2006

RAPPORT

Description du projet :

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, Tour de Constance d'Aigues Mortes.

Accessibilité aux personnes handicapées : Remise aux normes des ascenseurs (dont celui des remparts) avec accès à tous les étages. Système de comptage des visiteurs, afin de limiter leur nombre dans les différents étages, durant les périodes d'affluence. Ce dossier s'accompagne d'une demande de dérogation.

(AC 030 003 09 Y 0002 suite)

A) Cheminement extérieur : (entre la limite de propriété et le Logis du Gouverneur).

L'unique chemin d'accès depuis le logis du gouverneur passe par le pont existant en pierre faisant partie intégrante du monument. Les Personnes à Mobilité Réduite ont un ascenseur les amenant depuis la librairie du Logis du Gouverneur jusqu'au niveau du guichet d'entrée de la Tour de Constance.

Place de stationnement : Hors projet, parking se situant hors des remparts d'Aigues-Mortes.

Avis Proposé : favorable

28 SEP. 2009

PRÉFECTURE DU GARD
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009 AIGUES-MORTES 30220

N°50 - AIGUES MORTES

AT 09Y0002 - Aménagements intérieurs, mise en sécurité et en conformité des installations.

TOUR DE CONSTANCE.

Place Anatole France.

Par DRACLR - M. Deschamps.

Réf. : Communauté de Communes Terre de Camargue.

Effectifs

Public :

Personnel :

Total : 95 -

Classement

Type : X

Avec activité(s) :

Catégorie : 5-c

**Sous commission départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

- ☒ Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie.
☐ Vu le rapport de visite.

☒ **AVIS FAVORABLE**

- ☒ avec prescriptions mentionnées au rapport
☒ à la demande de dérogations (4)

☐ **NON EXAMINE**

La Sous - commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

- ☐ à la demande de dérogation

☐ **DEROGATION à demander**

dossier à représenter à la sous commission

☐ **SANS AVIS LORS DE LA VISITE**

(Art. 48 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

☐ **CARENCE**

☐ **SANS OBJET**

VISITE DE RECEPTION PAR :

- ☐ Sous-commission.
☐ Sous-commission lors de la périodique.
☐ Groupe visite de la Sous-commission.
☒ Sans objet.

OBSERVATIONS :

La Présidente,
Adjointe au Chef du SIDPC
Nathalie LESPAGNOL

[Signature]

- ☒ Avis Favorable
☐ Avis Défavorable

Mme ou M. le Maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON , ou son représentant Nom : Fonction : <i>Excuse</i>	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard Commandant M. Gomez <i>Re CABASIN</i>	Direction Départementale de l'Équipement C. Giacomazi	Direction Départementale de la Sécurité Publique Nom :	Groupe de Gendarmerie de Gard Nom : <i>CHAPIN</i>
☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☐ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU GARD

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

N° 50

Groupement territorial GARRIGUES-CAMARGUE

REF : GT GAR-CAM PREV/N° 09-475/LS/IW
09040155

☎ : 04.66.02.66.19. OU 26

Fax : 04.66.02.66.40.

Affaire suivie par Prévention GARRIGUES-CAMARGUE.
Poste : 3130

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES
DE GRANDE HAUTEUR**

SEANCE DU : VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009.

COMMUNE	: AIGUES MORTES.
ADRESSE	: Place Anatole France.
ETABLISSEMENT	: TOUR DE CONSTANCE.
CODE	: E00300424-000- 3.
DOSSIER	: AT 09Y0002 juillet.
OBJET	: aménagements intérieurs, mise en sécurité et en conformité des installations de la Tour de Constance.

I - NATURE ET PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste dans l'aménagement, la mise en sécurité et la mise en conformité des installations des bâtiments existants du logis de Gouverneur et de la tour de Constance de la citée d'Aigues-Mortes.

Le projet concerne un établissement composé de deux bâtiments isolés entre eux (distance supérieure à 8 m). Au sens de l'article GN3 du règlement de sécurité, ces deux bâtiments sont considérés comme des établissements à part entière dont la direction unique est centralisée dans les bureaux du logis du Gouverneur.

Le projet se déroulera en plusieurs tranches dont la première concerne l'ensemble des travaux de la tour de Constance. La présente étude ne concerne que cette tranche.

II - CLASSEMENT**2/1 - EFFECTIFS :**

Etages	LOCAUX		Effectif du public
	surface	ratio	
Terrasse	220 m ²	[1 pers/5 m ²]	44
R+2	112 m ²	[1 pers/5 m ²]	22
Coursière	40 m ²	[1 pers/5 m ²]	8
Salle basse	105 m ²	[1 pers/5 m ²]	21
TOTAL			95

Conformément à l'article PE 3, l'effectif maximal de personnes susceptibles d'être admis est de 95 personnes ; auquel s'ajoutent les 2 membres du personnel, soit un effectif total de 97 personnes.

Public : 95 personnes.
 Personnel : 2 personnes.
TOTAL : 97 personnes.

2/2 - TEXTES DE REFERENCE :

Cet établissement est soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R123-1 à R123-55 et R 152.4 - R 152.5).

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

23 Mars 1965 portant approbation des dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

12 Juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)

22 Juin 1990 portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E 90.00246.C.

Il se classe en **TYPE(S) Y** de **5ème CATEGORIE**.

Ce dossier est suivi par SOCOTEC, organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

III - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BATIMENT

La Tour de Constance est isolée des autres bâtiments (distance supérieure à 8 m).

Elle est composée d'un bâtiment classé monument historique datant du XIII^{ème} siècle construit sur trois niveaux ; il jouxte les remparts Nord d'Aigues-Mortes et le bâtiment du logis du Gouverneur.

Les murs sont en maçonnerie de pierre de taille de forte épaisseur.

Les planchers sont constitués par des voûtes d'arête maçonnées.

Le dernier niveau est une toiture terrasse à l'air libre surmonté d'un donjon.

La surface au sol est de 380 m², la surface accessible au public est de 400 m² répartie sur 3 niveaux.

DESSERTE DU BATIMENT

Le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 m du niveau d'accès des secours, une façade accessible est exigible.

La contre-allée de la D 979 est une voie accessible aux services de secours et permet :

- Un accès en terrasse avec une échelle mécanique.
- Un accès à une porte se trouvant à 3,05m au-dessus du niveau du sol.

Afin d'adaptation des règles concernant l'accès des secours, des mesures compensatoires sont proposées en fin de document.

CONSTRUCTION

Structure (PE 5)

La toiture-terrasse est à plus de 8 m du sol, la structure doit être stable au feu de degré 1 h. Cette condition est satisfaite par la conception même de l'ouvrage construit en maçonnerie de pierre de forte épaisseur.

Les planchers doivent être coupe-feu de degré 1 h. De nombreuses réservations au travers des planchers, liées à la nature même de l'ouvrage font que **cette condition n'est pas satisfaite**.

Une dérogation est demandée afin de ne pas tenir compte de cette obligation, cette demande est liée à la nature même du bâtiment existant depuis le XIII^{ème} siècle.

Isolement (PE 6)

Le bâtiment tiers le logis du Gouverneur est distant de plus de 8 m.

Isolement intérieur

Seul le local entretien au rez-de-chaussée est classé à risques particuliers (PE 9).

Il est prévu que l'enveloppe de ce local soit coupe feu de degré 1 h, avec des blocs portes coupe feu de degré ½ h, munis de ferme portes.

Aménagements intérieurs (PE 13)

La nature même du bâtiment fait que la conformité liée aux articles AM est satisfaite.

DEGAGEMENTS (PE 3 - PE 11)

Etages	Effectifs			Dégagements exigibles
	Personnel	Public	Total	
Terrasse	2	44	46	2 x 1 U.P.
R+2	0	22	22	2 x 1 U.P. où 1 x 2 U.P. + 1 accessoire
Cumul		66	68	
Coursière	0	8	8	
Cumul		74	76	
Salle basse	0	21	21	
TOTAL		95	97	

Il existe un seul dégagement constitué par un escalier en colimaçon avec les caractéristiques suivantes :

une Unité de Passage (U.P.) seulement

- Non-conforme de part la géométrie de ses marches : absence de palier de repos,
- Non encloisonné.

Au rez-de-chaussée une seule sortie large de 1,35 m avec porte ouvrant dans le sens contraire à l'évacuation mais condamnée en position d'ouverture et rétrécissement à 1 m après la passerelle extérieure.

En terrasse, une zone de refuge accessible à une échelle mécanique.

Au niveau de la salle basse (rez-de-chaussée), une sortie accessoire sur le boulevard extérieur utilisable sous certaine condition.

Afin d'adaptation des règles concernant les dégagements, des mesures compensatoires sont proposées en fin de document.

Désenfumage (PE 14)

Le désenfumage de l'escalier peut être considéré comme réalisé de par son ouverture en terrasse et la présence des archères sur toute sa hauteur.

Chauffage

Sans objet.

Gaz

Sans objet.

Electricité (PE 24)

Les installations seront conformes aux articles EL, à la Norme NFC 15-100, ainsi qu'au Décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Eclairage de sécurité (PE 24)

Aucun renseignement n'est fourni concernant l'éclairage de sécurité.

Ascenseur (PE 25)

Le bâtiment est desservi par un ascenseur électrique.

La gaine sera encloisonnée et coupe-feu de degré 1 h.

Le local machinerie sera ventilé vers l'extérieur par une ventilation distincte de la gaine d'ascenseur.

En cas d'élévation de température du local à 40° C, tout nouveau départ de la cabine sera impossible et le local sera ventilé mécaniquement.

Moyens de secours (PE 26 & 27)

Une alarme de Type 3 sera installée avec un SSI adapté.

Extincteurs

- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 l par niveau
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Alerte et surveillance (PE 27)

Le personnel (au nombre de 3) sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sera entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

L'alerte sera donnée par téléphone urbain.

IV - RECAPITULATIF DES DEROGATIONS DEMANDEES

S'agissant d'un bâtiment existant, classé monument historique et daté du XIIIème siècle, les dérogations au règlement de sécurité suivantes sont demandées :

- absence de degré coupe-feu des planchers.
- Accès des secours : non-conformité de la sortie normale au niveau du rez-de-chaussée et absence de baies accessibles aux niveaux intermédiaires.
- Dégagements : évacuation des étages limitée à une zone refuge en terrasse accessible par une échelle mécanique et à un escalier de une unité de passage dont la géométrie n'est pas conforme.
- Cloisonnement et désenfumage : absence de cloisonnement et de désenfumage réglementaire de l'escalier.

En compensation, les mesures suivantes sont proposées :

- interdiction de toute exposition risquant d'apporter du potentiel calorifique dans le bâtiment, la quasi-inexistence de potentiel calorifique.
- La ventilation naturelle importante du bâtiment et principalement son escalier ouvert en terrasse, ainsi que la forte hauteur des salles formant d'importants réservoirs de fumée assurent un désenfumage naturel des locaux.
- mise en place d'un comptage automatique visant à limiter l'effectif global à 95 personnes.
- Un système de vidéo surveillance et la présence régulière du personnel.

- Un système d'interphone entre la Tour de Constance et le Logis du Gouverneur.
- La porte donnant côté boulevard extérieur sera maintenue ouverte et la porte vitrée sera déverrouillable par clef pompier.

V - DEMANDE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX

Il est envisagé que la Tour de Constance puisse être utilisée de façon épisodique comme lieu de réception pouvant accueillir un maximum de 200 personnes.

L'exploitant s'impose les mesures suivantes :

- La stricte limite de l'effectif à 200 personnes.
- La mise en place d'un escalier démontable de 2 unité de passage de manière à constituer un dégagement normal par la porte donnant sur le boulevard extérieur.
- l'interdiction de tout apport de potentiel calorifique.
- La présence de personnel instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

VI - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Respecter les renseignements fournis sur les plans ainsi que les dispositions réglementaires édictées dans la notice de sécurité jointe à la demande d'autorisation de travaux n°030 003 09 Y 0002 .
2	Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieur contre l'incendie par des hydrants normalisés (NFS 61-211 ou 61-213) sur des canalisations offrant un débit minimum unitaire de 60 m ³ /h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62-200)Le dimensionnement et l'emplacement exact de ces hydrants devront être vus en relation avec le service du Groupement Territorial Garrigues camargue.

CODE	PRESCRIPTIONS GENERALES
1	La construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation) .
2	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions

	fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (art. R.123.43).
--	---

V - CONCLUSION DU PREVENTIONNISTE

- Vu le dossier présenté, le rapporteur propose à la commission d'émettre un avis :

FAVORABLE par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Le Rapporteur
Prévention GARRIGUES-CAMARGUE

28 SEP. 2009

PRÉFECTURE DU GARD
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009 AIGUES-MORTES 30220

N°50 - AIGUES MORTES

AT 09Y0002 - Aménagements intérieurs, mise en sécurité et en conformité des installations.

TOUR DE CONSTANCE

Place Anatole France.

Par DRACLR - M. Deschamps.

Réf. : Communauté de Communes Terre de Camargue.

Effectifs

Public :

Personnel :

Total : **35**

Classement

Type : **X**

Avec activité(s) :

Catégorie : **5C**

**Sous commission départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

- ☒ Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie.
☐ Vu le rapport de visite.

☒ **AVIS FAVORABLE**

- ☒ avec prescriptions mentionnées au rapport
☒ à la demande de dérogations **(4)**

☐ **NON EXAMINE**

La Sous - commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

- ☐ à la demande de dérogation

☐ **DEROGATION à demander**

dossier à représenter à la sous commission

☐ **SANS AVIS LORS DE LA VISITE**

(Art. 48 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

☐ **CARENCE**

☐ **SANS OBJET**

VISITE DE RECEPTION PAR :

- ☐ Sous-commission.
☐ Sous-commission lors de la périodique.
☐ Groupe visite de la Sous-commission.
☒ Sans objet.

OBSERVATIONS :

La Présidente,
Adjointe au Chef du SIDPC
Nathalie ~~Lespagnol~~ **FERNANDEZ**

[Signature]

- ☒ Avis Favorable
☐ Avis Défavorable

Mme ou M. le Maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON , ou son représentant Nom : Fonction : Excuse	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard Commandant M. Gomez Re CABASIN <i>[Signature]</i>	Direction Départementale de l'Équipement C. Giacomazi <i>[Signature]</i>	Direction Départementale de la Sécurité Publique Nom : <i>[Signature]</i>	Groupe de Gendarmerie du Gard Nom : CHAPON <i>[Signature]</i>
☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☐ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable	☒ Avis Favorable ☐ Avis Défavorable

II - CLASSEMENT**2/1 - EFFECTIFS :**

Etages	LOCAUX		Effectif du public
	surface	ratio	
Terrasse	220 m ²	[1 pers/5 m ²]	44
R+2	112 m ²	[1 pers/5 m ²]	22
Coursière	40 m ²	[1 pers/5 m ²]	8
Salle basse	105 m ²	[1 pers/5 m ²]	21
TOTAL			95

Conformément à l'article PE 3, l'effectif maximal de personnes susceptibles d'être admis est de 95 personnes ; auquel s'ajoutent les 2 membres du personnel, soit un effectif total de 97 personnes.

Public : 95 personnes.
 Personnel : 2 personnes.
TOTAL : 97 personnes.

2/2 - TEXTES DE REFERENCE :

Cet établissement est soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R123-1 à R123-55 et R 152.4 - R 152.5).

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

23 Mars 1965 portant approbation des dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

12 Juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)

22 Juin 1990 portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E 90.00246.C.

Il se classe en **TYPE(S) Y de 5ème CATEGORIE**.

Ce dossier est suivi par SOCOTEC, organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

III - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BATIMENT

La Tour de Constance est isolée des autres bâtiments (distance supérieure à 8 m).

DEGAGEMENTS (PE 3 - PE 11)

Etages	Effectifs			Dégagements exigibles
	Personnel	Public	Total	
Terrasse	2	44	46	2 x 1 U.P.
R+2	0	22	22	2 x 1 U.P. où 1 x 2 U.P. + 1 accessoire
Cumul		66	68	
Coursière	0	8	8	
Cumul		74	76	
Salle basse	0	21	21	
TOTAL		95	97	

Il existe un seul dégagement constitué par un escalier en colimaçon avec les caractéristiques suivantes :

une Unité de Passage (U.P.) seulement

- Non-conforme de part la géométrie de ses marches : absence de palier de repos,
- Non encloué.

Au rez-de-chaussée une seule sortie large de 1,35 m avec porte ouvrant dans le sens contraire à l'évacuation mais condamnée en position d'ouverture et rétrécissement à 1 m après la passerelle extérieure.

En terrasse, une zone de refuge accessible à une échelle mécanique.

Au niveau de la salle basse (rez-de-chaussée), une sortie accessoire sur le boulevard extérieur utilisable sous certaine condition.

Afin d'adaptation des règles concernant les dégagements, des mesures compensatoires sont proposées en fin de document.

Désenfumage (PE 14)

Le désenfumage de l'escalier peut être considéré comme réalisé de par son ouverture en terrasse et la présence des archères sur toute sa hauteur.

Chauffage

Sans objet.

Gaz

Sans objet.

Electricité (PE 24)

Les installations seront conformes aux articles EL, à la Norme NFC 15-100, ainsi qu'au Décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Eclairage de sécurité (PE 24)

Aucun renseignement n'est fourni concernant l'éclairage de sécurité.

Ascenseur (PE 25)

Le bâtiment est desservi par un ascenseur électrique.

La gaine sera enclouée et coupe-feu de degré 1 h.

- Un système d'interphone entre la Tour de Constance et le Logis du Gouverneur.
- La porte donnant côté boulevard extérieur sera maintenue ouverte et la porte vitrée sera déverrouillable par clef pompier.

V - DEMANDE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX

Il est envisagé que la Tour de Constance puisse être utilisée de façon épisodique comme lieu de réception pouvant accueillir un maximum de 200 personnes.

L'exploitant s'impose les mesures suivantes :

- La stricte limite de l'effectif à 200 personnes.
- La mise en place d'un escalier démontable de 2 unité de passage de manière à constituer un dégagement normal par la porte donnant sur le boulevard extérieur.
- l'interdiction de tout apport de potentiel calorifique.
- La présence de personnel instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

VI - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Respecter les renseignements fournis sur les plans ainsi que les dispositions réglementaires édictées dans la notice de sécurité jointe à la demande d'autorisation de travaux n°030 003 09 Y 0002 .
2	Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieur contre l'incendie par des hydrants normalisés (NFS 61-211 ou 61-213) sur des canalisations offrant un débit minimum unitaire de 60 m3/h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62-200)Le dimensionnement et l'emplacement exact de ces hydrants devront être vus en relation avec le service du Groupement Territorial Garrigues camargue.

CODE	PRESCRIPTIONS GENERALES
1	La construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation) .
2	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions

**MAIRIE
Aigues-Mortes**

AUTORISATION de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le Maire au nom de l'État.

Demande déposée le 10 avril 2009 complétée le 29/06/2009

N° AT 030003 09Y0002

Par :	D.R.A.C.L.R.
Demeurant à :	5 rue de la Salle l'Évêque 34967 MONTPELLIER 2
Représenté par :	M. DESCHAMPS Didier
Sur un terrain sis à :	Place Anatole France 30220 AIGUES MORTES



2645
PC
JMB
PAT - 26
délivré

Monsieur le Maire d'Aigues Mortes,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée en application du Code de la construction et de l'Habitation notamment les articles L 111.8, R 111.19 et suivants, R 123.1 à R 123.55 enregistrée sous le N° AT 030 003 09 Y 0002 sollicitée par la D.R.A.C.L.R., représentée par M. DESCHAMPS Didier, valant pour l'aménagement, la mise en sécurité et la mise en conformité de la Tour de Constance Classée Monument Historique datant du XIIIème siècle, jouxtant les remparts Nord d'Aigues-Mortes sise place Anatole France, 30220 AIGUES MORTES,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable de la Sous Commission Départementale pour la sécurité incendie panique dans les établissements recevant du public réunie le 18 septembre 2009,

VU l'avis favorable de la Sous Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 29 mai 2009,

VU l'arrêté Préfectoral N° 2009.174.7 du 23 juin 2009 de dérogation aux règles d'accessibilité,

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes,**

Prescriptions accessibilité : Les prescriptions d'accessibilité ci-jointes émises par la Sous Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées,

Prescriptions sécurité Incendie : Les prescriptions de sécurité ci-jointes, émises par la Sous Commission Départementale pour la sécurité Incendie panique dans les établissements recevant du public mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 1 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale de l'Équipement pour information.

La présente autorisation est émise en application des articles susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation et ne tient pas lieu des accords nécessaires au titre des autres dispositions réglementaires qui doivent être instruites par les autorités compétentes à la demande du pétitionnaire suivant les procédures prévues par la législation en vigueur.

Aigues-Mortes, le 5 octobre 2009

**Le Maire,
Cédric BONATO**



PREFECTURE DU GARD

Direction départementale de l'Équipement
du Gard

Nîmes, le

23 JUIN 2009

Service Urbanisme et Prévention des Risques

Application du Droit des Sols

ARRÊTÉ n° 2009-174-7
de dérogation

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

*Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-8,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- VU Le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- VU L'arrêté du 01 août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-284-6 du 10 octobre 2008 portant

renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-290-11 du 16 octobre 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale spécialisée d'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'autorisation de travaux AT 030 003 09 0002 sollicitée par la DRAC LANGUEDOC ROUSSILLON pour le réaménagement intérieur de la Tour de Constance à la cité d'AIGUES MORTES,

VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage relative aux cheminements extérieurs, à l'escalier vers le portillon (largeur et marches non conformes), aux circulations intérieures horizontales et verticales, aux portes, portiques et sas, à l'élévateur desservant la terrasse,

CONSIDERANT que la Tour de Constance est classée monument historique,

CONSIDERANT que cet édifice est desservi soit par un ascenseur, soit par un élévateur vertical,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 29 mai 2009, à cette demande de dérogation,

ARRÊTE

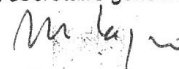
Article 1 : La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les cheminements extérieurs, les circulations intérieures horizontales et verticales, l'élévateur et les largeurs de portes est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'AIGUES-MORTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

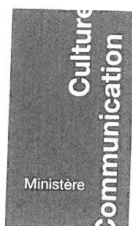
Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

Conservation régionale des
Monuments Historiques

Affaire suivie par : J-M Baroy
Ligne directe : 04 67 02 32 44
jean-marie.baroy@culture.gouv.fr
N/Réfs : JMB/FL/09/2959

Montpellier, le 27 octobre 2009

Le directeur régional des affaires culturelles
à
Madame le Président
Centre des monuments nationaux
Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 Paris cedex 04

à l'attention de Monsieur Frantz Schoenstein

Objet : 30 – Aigues Mortes – Tour de Constance

Madame le Président,

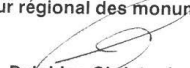
Dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la tour de Constance, conduite par la DRAC par convention de mandat, je vous adresse ci-joint, l'autorisation de travaux.

Cette autorisation est composée des accords des différentes autorités :

- Autorisation ministérielle de travaux (code du patrimoine)
- Sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (ERP)
- Autorisation du maire (code de l'urbanisme).

Je vous prie d'agréer, madame le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional des monuments historiques,


Delphine Christophe

8. LA PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES »

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Tours et remparts d'Aigues- Mortes



Tours et remparts d'Aigues-Mortes

Place Anatole France

30220 Aigues-Mortes

www.aigues-mortes-monument.fr



@toursremparts.aiguesmortes



@toursremparts.aiguesmortes



/leCMN